



 **Musée des moulages**

Le Musée des Moulages de l'hôpital Saint-Louis contient la plus importante collection de cires dermatologiques au monde et il est le seul musée hospitalier parisien visible aujourd'hui dans son état originel. Des infiltrations dans le toit du musée menacent les collections de moulages classées au titre des monuments historiques. Des travaux conséquents sont à mettre en place pour protéger ce lieu unique.

JE SOUHAITE SOUTENIR LA SAUVEGARDE DU MUSÉE DES MOULAGES DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS

M^{me} Mr M^{me} et Mr

Raison sociale : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Bât., Esc., lieu dit, n°BP : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Pays : _____ Téléphone : _____
E-mail : _____

Je fais don par chèque à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de : _____.
Je souhaite affecter mon don au projet mené par l'Hôpital Saint-Louis en faveur de la sauvegarde du Musée des Moulages.

Date : __ / __ / ____ Signature (*obligatoire*) :

J'accepte de recevoir des informations sur la sauvegarde du musée et que mes coordonnées soient intégrées dans la base de donnée de l'hôpital Saint-Louis.

J'accepte que mon nom figure sur les supports de communication en tant que donateur du musée.

CE BULLETIN EST À SIGNER ET À RENVOYER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT À :

Direction des Finances – Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude-Vellefaux – 75010 Paris

LES AVANTAGES FISCAUX EN FAVEUR DES PARTICULIERS :
En soutenant l'Hôpital Saint-Louis, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après la réception de votre don. Ainsi, par exemple : Votre don de 50 € ne vous coûte réellement que 17 €.

LES AVANTAGES FISCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES :
Une entreprise mécène peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant de son don, limité à 0,5% de son chiffre d'affaire.
Ainsi, par exemple :
Votre don de 5000 € ne vous coûte réellement que 2000 € après déduction fiscale.

EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT DE L'AP-HP, L'HÔPITAL SAINT-LOUIS EST HABILITÉ À RECEVOIR DES DONS ET DES LEGS
(Instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous pouvez, en vous adressant par écrit à l'Hôpital Saint-Louis, avoir accès aux informations vous concernant dans notre fichier donateurs et demander leur rectification. Vos coordonnées ne font l'objet d'aucune communication extérieure et sont réservées à l'usage exclusif de l'Hôpital Saint-Louis.

MERCI DE VOTRE GÉNÉROSITÉ